

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 09-05 du 5 décembre 2019

### **ACTIONS ÉDUCATIVES OU CULTURELLES MENÉES DANS LES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES – AVENANTS AVEC SIX ASSOCIATIONS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations ci-dessous énumérées,

Vu les conventions conclues avec les associations citées ci-après,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- **ATTRIBUE** des subventions de fonctionnement d'un montant global de 42 900 euros aux associations énumérées ci-dessous, réparties comme suit :

- Association Dulala : 7 400 euros
- Association Musique en herbe : 6 000 euros
- Association 2e observatoire : 6 000 euros
- Association 1.9.3 Soleil ! : 11 500 euros
- Association Cinémas 93 : 4 000 euros
- Association Périphérie : 8 000 euros

- **APPROUVE** les six avenants à conclure avec les associations ci-dessus, relatifs aux actions culturelles menées dans les crèches départementales, dont projets ci-annexés ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Abstention(s) de :

*Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*